



**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, édictant l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 15-14-15**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)**

Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le Sud de la ruelle bordant l'arrière des lots côté Est de la 1<sup>ère</sup> Avenue, entre les rues Bélair et Beaujeu, et de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Le 24 juin 2015

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

[Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 24 juin 2015](#)